

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 août 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Jean-Noël Leduc  
Jacques Laurendeau

Sont absents les conseillers Sébastien Bélair  
Jean-François Rompré

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Modifications à la liste des nominations sur les comités et commissions.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1. Octroi d'une subvention à 9476-8785 Québec inc. (Navigo);
  - 5.2. Octroi d'une subvention à 9482-4000 Québec inc. (Yurai Média);
  - 5.3. Octroi d'une subvention à la MRC de Memphrémagog;
  - 5.4. Octroi d'une subvention à Logiciels Fresk inc.;
  - 5.5. Octroi d'une subvention au Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog inc.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1. Modification de la résolution 483-2012;
  - 6.2. Signature d'un acte de servitude – Lot 6 570 579, rue du Calypso.
7. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 7.1. Adoption du plan de mise en œuvre concernant l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Memphrémagog;
  - 7.2. Résiliation de l'entente relative au service de désincarcération de personnes avec la Municipalité d'Eastman.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
    - 8.1. Entente de contribution dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire;
    - 8.2. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de construction du nouveau skatepark;
    - 8.3. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025) – Volet Accélération;
    - 8.4. Octroi de contrat pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne sèche dans le secteur du chemin des Pères;
    - 8.5. Promesse de servitude – 3051, rue Sherbrooke;
    - 8.6. Diverses promesses de servitudes;
    - 8.7. Signalisation autorisant les véhicules d'urgence à emprunter la rue à contresens;
    - 8.8. Signalisation et circulation – Intersection des rues Sherbrooke et Jean-Paul-II;
    - 8.9. Signalisation et circulation – Rue Louis-Riel.
  9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
    - 9.1. Demandes d'approbation de PIIA;
    - 9.2. Demande d'approbation de PIIA pour le 2525, rue Principale Ouest;
    - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le 2525, rue Principale Ouest;
    - 9.4. Demande de dérogation mineure pour le 1643, rue des Horizons;
    - 9.5. Acceptation d'une promesse de vente – Rue de la Buse;
    - 9.6. Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Renouvellement de l'autorisation pour un usage autre qu'agricole pour une partie du lot 4 227 864 situé sur le chemin de Fitch Bay;
    - 9.7. Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Agrandissement de l'autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 462 874 situé sur le chemin de Fitch Bay;
    - 9.8. Redevances aux fins de parc – Chemin de Georgeville;
    - 9.9. Redevances aux fins de parc – Rue Sherbrooke.
  10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
    - 10.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;
    - 10.2. Autorisation pour la tenue du coquetel de la Fondation du CHUS au Quai MacPherson.
  11. AFFAIRES NOUVELLES
  12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
  13. QUESTIONS DES CITOYENS
  14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
  15. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

---

### 1. 326-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

11.1 Confirmation de l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie;

11.2 Signature d'une entente intermunicipale concernant les services de police.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Jean-Noël Leduc Jacques Laurendeau	Samuel Côté

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 327-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du lundi 10 juillet 2023 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1. 328-2023 Modifications à la liste des nominations sur les comités et commissions

ATTENDU QUE depuis 2019, afin de favoriser les échanges d'informations et la collaboration entre elle et les élus municipaux, provinciaux et fédéraux, la Ville de Magog nomme un répondant officiel auprès de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog (TCAM);

ATTENDU QUE ce rôle est étroitement lié au Comité de suivi du plan d'action Familles et aînés;

ATTENDU QU'il y a également lieu de remplacer Mme Christelle Proulx Cormier à la liste de nominations du comité consultatif d'urbanisme à la suite de son départ le 1er juin 2023;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog modifie la liste des comités et commissions comme suit :

- nomination de M. Jean-Noël Leduc comme président du Comité de suivi du plan d'action Familles et aînés.
- désignation de M. Jean-Noël Leduc, conseiller du district 6, comme répondant officiel auprès de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog;
- nomination de M. Daniel Boisclair à titre de représentant citoyen au comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Mme Christelle Proulx Cormier, avec la note 1.1 prévoyant que la fin du mandat est le 14 novembre 2024 et renouvelable par périodes successives de 2 ans sauf résolution contraire;

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 15 novembre 2021 par la résolution 501-2021 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 5.1. 329-2023 Octroi d'une subvention à 9476-8785 Québec inc. (Navigo)

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier de demande de subvention de 9476-8785 Québec inc. (Navigo) et recommande de verser une subvention de 10 000 \$ à l'entreprise;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC est administré par la Commission de développement économique de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'entreprise est membre de la communauté d'affaires de Magog Technopole et que le développement de sa nouvelle application permettra à l'entreprise de faciliter les accès aux plans d'eau du Québec et de simplifier la navigation, tout en respectant plusieurs objectifs de développement durable et de créer cinq emplois;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à 9476-8785 Québec inc. (Navigo) dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 330-2023 Octroi d'une subvention à 9482-4000 Québec inc. (Yurai Média)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier de demande de subvention de 9482-4000 Québec inc. (Yurai Média) et recommande de verser une subvention de 8 000 \$ à l'entreprise;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC est administré par la Commission de développement économique de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'entreprise est membre de la communauté d'affaires de Magog Technopole et que le développement de sa nouvelle application servira à la création de la version prototype (MVP) de la plateforme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 8 000 \$ à 9482-4000 Québec inc. (Yurai Média) dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 5.3. 331-2023 Octroi d'une subvention à la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE l'une des pistes d'actions retenues, découlant du Forum économique organisé par la Ville de Magog, est la mise sur pied d'une plateforme de gestion pour un système de covoiturage;

ATTENDU QU'une première étude sur les déplacements de la main-d'œuvre dans les pôles industriels de la MRC de Memphrémagog a déjà été réalisée par la division Développement économique de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé sa participation financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un système de covoiturage et d'autopartage sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la division Développement économique de la MRC de Memphrémagog a été désignée comme le partenaire responsable du suivi et de la gestion de l'étude de faisabilité;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 2 110 \$ à la MRC de Memphrémagog pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux moyens de mobilité intégrés et connectés reliant le parc industriel aux principaux bassins de résidence des travailleurs, et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.4. 332-2023 Octroi d'une subvention à Logiciels Fresk inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du fonds TIC de Magog Technopole a évalué le dossier de demande de subvention de Logiciels Fresk inc. et recommande de verser une subvention de 10 000 \$ à l'entreprise;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC est administré par la Commission de développement économique de la Ville de Magog;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'entreprise est membre de la communauté d'affaires de Magog Technopole et qu'elle développe un logiciel de communication unifiée (courriel, texto, téléphone) qui permettra à ses utilisateurs de maximiser leur service à la clientèle et créera trois à cinq emplois de qualité;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Logiciels Fresk inc. dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. 333-2023 Octroi d'une subvention au Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la thématique des ressources humaines a été un enjeu soulevé parmi certains participants lors du Forum économique, organisé en septembre 2022 par la Ville de Magog;

ATTENDU QU'une activité, organisée par le Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog inc. (CAE Memphrémagog), sous le thème « Rendez-vous RH Innovation / manufacturier », se tiendra le mercredi 8 novembre prochain au Théâtre Magog;

ATTENDU QUE les trois panélistes invités proviennent d'entreprises ayant leur place d'affaires à Magog;

ATTENDU QU'un représentant de la Ville de Magog se joindra au comité organisateur afin de donner son opinion sur les décisions finales à venir;

ATTENDU QU'un budget total d'environ 14 500 \$ est alloué pour l'activité;

ATTENDU QUE Services Québec et le CAE Memphrémagog contribueront à un pourcentage d'environ 85 %, que les organismes d'employabilité font une contribution symbolique de 200 \$ à 500 \$ chacune et qu'une contribution financière de la MRC de Memphrémagog demeure à confirmer;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 1 000 \$ au Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog inc. pour la réalisation de l'activité « Rendez-vous RH Innovation / manufacturier » dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 6.1. 334-2023 Modification de la résolution 483-2012

ATTENDU QUE la résolution 483-2012 adoptée le 15 octobre 2012 autorisait la vente du lot 5 034 674 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à la société par actions 9142-8086 Québec inc., mais n'en retirait pas le caractère de rue;

ATTENDU QUE ce lot est une ancienne parcelle du chemin de la Plage-des-Cantons, située à l'intersection du chemin François-Hertel;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, la Ville de Magog doit modifier la résolution 483-2012 afin de retirer le caractère de rue de ce lot et le sortir de son domaine public;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la résolution 483-2012 adoptée le 15 octobre 2012 soit modifiée par l'ajout, au début du paragraphe a), de l'alinéa suivant :

« Que le caractère de rue soit retiré à l'égard du lot 5 034 674 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à être vendu à la société par actions 9142-8086 Québec inc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6.2. 335-2023 Signature d'un acte de servitude – Lot 6 570 579, rue du Calypso

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 570 579, soit Les Entreprises Lachance inc., souhaite déplacer le poteau électrique et le hauban existants afin de permettre l'aménagement de l'entrée sur son terrain à l'endroit projeté;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle est nécessaire afin de permettre à la Ville d'entretenir et d'exploiter les lignes de transmission d'énergie électrique au nouvel emplacement projeté;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir entre Les Entreprises Lachance inc. et la Ville de Magog, préparé par Me Joanie Lavallée, notaire, contre une partie du lot 6 570 579 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 40,5 mètres carrés.

La servitude est acquise à des fins d'infrastructures publiques, soit pour permettre l'installation, l'ajout, le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'exploitation de lignes de transmission d'énergie électrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7. SÉCURITÉ INCENDIE

#### 7.1. 336-2023 Adoption du plan de mise en œuvre concernant l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Memphrémagog (MRC) en vigueur doit être révisé depuis 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'implique activement au sein de la MRC pour faciliter l'avancement du dossier;

ATTENDU QUE chaque municipalité de la MRC doit adopter un plan de mise en œuvre qui fera partie intégrante du futur Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre proposé tient compte de la gestion du risque, des ressources disponibles et des particularités du territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre s'inspire des orientations ministérielles et des différents guides du ministère de la Sécurité publique tant en matière de prévention des incendies qu'en intervention pour les combattre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter et de déposer le plan de mise en œuvre afin de faciliter l'avancement du dossier de la révision du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte le plan de mise en œuvre déposé par la Direction de la sécurité incendie.

Que la présente résolution, accompagnée du plan de mise en œuvre, soit transmise à la MRC de Memphrémagog dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2. 337-2023 Résiliation de l'entente relative au service de désincarcération de personnes avec la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des changements au mode de fonctionnement du service de désincarcération de personnes sur le territoire de la Municipalité d'Eastman et de Bolton-Est par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le service de désincarcération de personnes par la Ville de Magog sera dorénavant demandé sur appel seulement par la Municipalité d'Eastman et facturé selon le taux établi aux termes du Règlement relatif aux impositions et à la tarification de la Ville de Magog en vigueur au moment de la demande;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE nonobstant le délai prévu à l'entente pour la résiliation de cette dernière, les parties désirent d'un commun accord y mettre fin avant son expiration et sans respecter le délai d'avis de six (6) mois;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog accepte la résiliation de l'entente relative au service de désincarcération de personnes signée entre la Ville de Magog et la Municipalité d'Eastman le 2 août 1999, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit le 21 août 2023.

Qu'à compter de cette date, le service de désincarcération de personnes par la Ville de Magog soit demandé sur appel seulement par la Municipalité d'Eastman et facturé selon le taux établi aux termes du Règlement relatif aux impositions et à la tarification de la Ville de Magog en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 8.1. 338-2023 Entente de contribution dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Canada est responsable du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE la Ville de Magog a présenté au gouvernement du Canada une demande pour le financement du projet d'amélioration d'un passage à niveau, lequel est admissible à une contribution financière du Canada en vertu du Programme;

ATTENDU QUE pour obtenir cette contribution, la Ville doit conclure une entente avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30), la Ville doit être autorisée par le gouvernement du Québec à conclure cette entente;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- confirme que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements, ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure l'entente de contribution;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- sous réserve de l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec, autorise la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 339-2023 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de construction du nouveau skatepark

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du PAFIRSPA;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'éducation pour la réalisation des travaux de construction du nouveau skatepark à la Pointe-Merry dans le cadre du volet 2 du PAFIRSPA;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Jules Morin, chargé de projets, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation et à signer tout document ou entente se rattachant à ce programme;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3. 340-2023 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025) – Volet Accélération

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Accélération du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- autorise M. Alejandro Vélez, chargé de projets, à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025) du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à signer tout document ou entente se rattachant à ce programme;
- établisse la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);
- s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;
- reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 341-2023 Octroi de contrat pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne sèche dans le secteur du chemin des Pères

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne sèche;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Prix révisé avant taxes</i>
Grondin Excavation inc.	199 710,73 \$	S. O.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Grondin Excavation inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne sèche soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation inc., pour un total de 199 710,73 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-200-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 18 juillet 2023. Le contrat est à prix unitaire.

Que la Ville de Magog autorise un financement de 47 500,00 \$ par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.5. 342-2023 Promesse de servitude - 3051, rue Sherbrooke

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 2 823 035 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 105 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 5 juillet 2023 par la société par actions 9183-8904 Québec inc., représentée par M. Michel Hinse, président, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale de l'assiette de la servitude sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes de la promesse de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

La servitude est acquise à des fins d'implantation d'une station hydrométrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.6. 343-2023 Diverses promesses de servitudes

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur rural 2023, l'empiétement de certaines infrastructures sur des propriétés privées nécessite l'établissement de servitudes en faveur de la Ville;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage contre l'immeuble situé au 492, chemin Arpin, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 462 625, d'une superficie approximative de 40,1 mètres carrés, signée le 4 avril 2023 par Mmes Jeannette Corbeil et Josée Lemieux;
- b) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage contre l'immeuble situé au 449, chemin Arpin, connu et désigné comme étant composé de parties du lot 4 462 614, d'une superficie totale approximative de 87 mètres carrés, signée le 20 mai 2023 par MM. Hugo Gendron et Simon Gendron;
- c) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage et d'une conduite pluviale contre l'immeuble situé au 466, chemin Arpin, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 461 173, d'une superficie approximative de 180,5 mètres carrés, signée le 16 mai 2023 par M. Louis-Martin Auger;
- d) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage contre un terrain vacant situé sur le chemin Arpin, connu et désigné comme étant composé de parties des lots 4 461 225 et 6 060 444, d'une superficie totale approximative de 1 664,8 mètres carrés, signée le 17 juillet 2023 par Mme Sylvie Campagna et M. Marcel Pinsince;
- e) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage contre l'immeuble situé au 650, chemin de Fitch Bay, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 461 226, d'une superficie approximative de 870 mètres carrés, signée le 17 juillet 2023 par M. Gaétan Pinsince;
- f) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage contre l'immeuble situé au 14, chemin Arpin, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 060 443, d'une superficie approximative de 106,8 mètres carrés, signée le 20 juillet 2023 par Mme Margerie Pinsince et M. David Canuel;
- g) promesse de servitude pour l'empiétement d'un fossé de drainage contre l'immeuble situé au 6, chemin Arpin, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 461 178, d'une superficie approximative de 99,2 mètres carrés, signée le 17 juillet 2023 par Mme Vicky Stocks et M. Nicolas Pinsince;

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment mais sans limitation les actes de servitudes à conclure avec les propriétaires des immeubles (propriétaires actuels ou acquéreurs subséquents).

Il est à noter que les superficies finales des assiettes des servitudes seront établies par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourront ainsi varier des superficies établies aux termes des promesses de servitudes. En cas de morcellement d'un immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Les servitudes sont acquises dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures du secteur rural 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7. 344-2023 Signalisation autorisant les véhicules d'urgence à emprunter la rue à contresens

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise l'installation d'un panneau autorisant les véhicules autorisés à emprunter la rue à contresens aux emplacement suivants :

- sur la rue Bullard, à la sortie du sens unique du côté de la rue de Hatley;
- sur la rue Tarrant, à la sortie du sens unique du côté de la rue Bellevue;
- sur la rue des Pins, à la sortie du sens unique du côté de la rue Saint-Patrice Est;
- sur la rue Sainte-Catherine, à la sortie du sens unique du côté de la rue Saint-Patrice Est;
- sur la rue Deragon, à la sortie du sens unique du côté de la rue Saint-Patrice Est;
- sur la rue Laurier, à la sortie du sens unique du côté de la rue Principale Est.

Le tout selon le plan « Rues à sens unique - Panneau Excepté Véhicules Autorisés - no 22-00660 » daté du 19 avril 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.8. 345-2023 Signalisation et circulation – Intersection des rues Sherbrooke et Jean-Paul-II

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- sur la rue Sherbrooke, à l'intersection avec la rue Jean-Paul-II, remplacer la réglementation de virage à droite au feu rouge autorisé en tout temps par une interdiction de virage à droite au feu rouge côté Est (côté piste cyclable) de la rue Jean-Paul-II pendant la période scolaire (septembre à juin, lundi au vendredi, 7 h à 17 h).

Le tout selon le plan « Interdiction de virage à droite au feu rouge – Rue Sherbrooke inters. Jean-Paul-II » daté du 27 avril 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.9. 346-2023 Signalisation et circulation – Rue Louis-Riel

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la rue Louis-Riel, interdire le stationnement dans l'aire de virage.

Le tout selon le plan « Interdiction de stationnement – Aire de virage – rue Louis-Riel » daté du 10 juillet 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 9.1. 347-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
11 juillet 2023	52, rue Merry Nord	9426-4314 Québec inc.	Certificat d'autorisation
11 juillet 2023	232-234, rue Abbott	M. Philippe Lacasse	Permis de construction
11 juillet 2023	1045, rue Merry Nord	Mme Claudia Neagu	Permis de construction
11 juillet 2023	1508, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc.	Certificat d'autorisation
11 juillet 2023	1935-1965, rue	9210-3639 Québec	Permis de

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Sherbrooke

inc.

construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 348-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le 2525, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
11 juillet 2023	2525, rue Principale Ouest	Bleu Lavande inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 349-2023 Demande de dérogation mineure pour le 2525, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une enseigne supplémentaire sur poteau alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que le nombre d'enseigne est limité à deux par établissement;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les enseignes existantes sur le bâtiment sont peu visibles de la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE l'installation d'une enseigne en bordure de route augmentera la visibilité de l'établissement;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée, à la condition de prévoir un aménagement paysager sous l'enseigne;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 20 juin 2023 par Bleu Lavande inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2525, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant composée des lots 3 275 412, 3 275 415 et 3 672 243 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) prévoir un aménagement paysager sous l'enseigne.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.4. 350-2023 Demande de dérogation mineure pour le 1643, rue des Horizons

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une marge avant de 6,7 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- b) une marge latérale de 1 mètre alors que ce même règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres;
- c) une somme des marges latérales de 3,6 mètres alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la demande ne cause aucun préjudice aux voisins limitrophes, ceux-ci ayant donné leur approbation écrite à la présente demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée, considérant la possibilité de réaliser un projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire considérant :

- l'absence d'atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- que les marges de recul importantes limitent tout projet d'agrandissement créant ainsi un préjudice sérieux au demandeur.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

- M. Martin Alain :
  - Commentaire sur le traitement de la demande.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 février 2023 par M. Martin Alain, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1643, rue des Horizons, connue et désignée comme étant le lot 4 224 949 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.5. 351-2023 Acceptation d'une promesse de vente – Rue de la Buse

ATTENDU QUE Mme Maryse Lizotte et M. Mario Bourgault ont déposé une demande à la Ville afin d'acquérir une partie des lots 4 461 459, 4 463 052 et 5 991 329 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE cette partie de la rue de la Buse n'est pas aménagée et que la Ville ne prévoit pas l'aménager dans le futur;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le caractère de rue soit retiré à l'égard de la partie des lots 4 461 459, 4 463 052 et 5 991 329 vendus à Mme Maryse Lizotte et M. Mario Bourgault.

Que la Ville vende à Mme Maryse Lizotte et M. Mario Bourgault une parcelle de terrain située sur la rue de la Buse, connue et désignée comme étant composée de parties des lots 4 461 459, 4 463 052 et 5 991 329 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 941 mètres carrés, pour le prix approximatif de 21 643,00 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite aux conditions indiquées dans la promesse d'achat signée le 5 juillet 2023 par Mme Maryse Lizotte et M. Mario Bourgault.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6. 352-2023 Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Renouvellement de l'autorisation pour un usage autre qu'agricole pour une partie du lot 4 227 864 situé sur le chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la propriété de 9412-2355 Québec inc. située sur le chemin de Fitch Bay, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 227 864 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout tel que montré au plan daté du 10 décembre 2021 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de continuer à y opérer une gravière-sablière;

ATTENDU QUE le projet de renouvellement est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la gravière-sablière est en opération depuis 1995 conformément aux anciennes autorisations obtenues auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog et recommande l'approbation de la demande d'appui;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 117-2023 adoptée le 20 mars 2023 puisque la CPTAQ souhaite obtenir une résolution distincte pour chaque demande et qu'aucune modification n'est apportée à la demande;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la propriété de 9412-2355 Québec inc. située sur le chemin de Fitch

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Bay, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 227 864 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout tel que montré au plan daté du 10 décembre 2021 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de continuer à y opérer une gravière-sablière.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Samuel Côté Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc Nathalie Laporte

- 9.7. 353-2023 Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec – Agrandissement de l'autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 462 874 situé sur le chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la propriété de Mme Ginette Larochelle et M. Michel Lambert située au 395 à 397, chemin de Fitch Bay, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 462 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout tel que montré au plan daté du 25 février 2022 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'agrandir la superficie d'exploitation de la gravière-sablière sur une superficie de 3,6 hectares;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur et que la Ville de Magog a déposé une demande de modification du schéma d'aménagement à cet effet et prévoit modifier ses règlements d'urbanisme pour autoriser l'usage;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la délivrance des certificats d'autorisation pour l'exploitation des carrières et des sablières;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QUE la gravière-sablière est en opération depuis 1995 conformément aux anciennes autorisations obtenues auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le matériel disponible extrait sur le site existant sera écoulé d'ici 2 ans;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette autorisation permettra à la région de continuer à s'approvisionner en gravier et sable à proximité;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et recommande l'approbation de la demande d'appui;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 117-2023 adoptée le 20 mars 2023 puisque la CPTAQ souhaite obtenir une résolution distincte pour chaque demande et qu'aucune modification n'est apportée à la demande;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la propriété de Mme Ginette Larochelle et M. Michel Lambert située au 395 à 397, chemin de Fitch Bay, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 462 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout tel que montré au plan daté du 25 février 2022 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'agrandir la superficie d'exploitation de la gravière-sablière sur une superficie de 3,6 hectares.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Samuel Côté Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc Nathalie Laporte

9.8. 354-2023 Redevances aux fins de parc – Chemin de Georgeville

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

**Secteur du chemin de Georgeville**

Nom du propriétaire :	Renée-Claude Paris
Lot projeté :	6 587 314 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur :	Guillaume Meunier
Numéro de ses minutes :	4711
Pourcentage applicable :	2 %

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Montant estimé : 5 000,14 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.9. 355-2023 Redevances aux fins de parc – Rue Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

#### **Secteur de la rue Sherbrooke**

Nom du propriétaire :	9440-0991 Québec inc.
Lots projetés :	6 575 311 et 6 575 310 Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur :	Jean-Sébastien Trottier
Numéro de ses minutes :	2264
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	51 520 \$
Redevance terrain :	51 520 m <sup>2</sup>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 10.1. 356-2023 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, lequel vise à renforcer l'action et l'autonomie des instances municipales jeunesse, au moyen d'un soutien financier offert aux organismes qui souhaitent intervenir par, pour et avec les jeunes de leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'une stratégie jeunesse concertée et d'un plan d'action;

ATTENDU QU'afin de réaliser son objectif, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 de ce programme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise Mme Marie-Claude Viau, coordonnatrice de la Division sports et vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du gouvernement du Québec et à signer tout document ou entente se rattachant à ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.2. 357-2023 Autorisation pour la tenue du coquetel de la Fondation du CHUS au Quai MacPherson

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Fondation du CHUS souhaite tenir un coquetel, le jeudi 14 septembre 2023 au Quai MacPherson, dans le cadre de l'événement de la Petite robe noire;

ATTENDU QUE l'événement est organisé par un organisme à but non lucratif exerçant des activités caritatives et qu'il s'agit d'un organisme d'envergure et reconnu dont les activités sont susceptibles de bénéficier à des familles magogoises;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la Fondation du CHUS à réaliser un coquetel le jeudi 14 septembre 2023 au Quai MacPherson, dans le cadre de l'événement de la Petite robe noire. Le tout conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1. 358-2023 Confirmation de l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Magog souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actuaires inc.;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Magog :

- confirme son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés pour une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2024-2029;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette Actuaire inc., dont la Ville de Magog joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
- s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances collectives à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2. 359-2023 Signature d'une entente intermunicipale concernant les services de police

ATTENDU QUE la Ville de Magog, la Municipalité d'Austin, la Municipalité du Canton d'Orford et la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont signé, le 14 octobre 1998, une entente intermunicipale afin de mettre en commun et exploiter un corps de police et, à cette fin, de créer la Régie de police de Memphrémagog;

ATTENDU QUE ces municipalités membres de la Régie de police de Memphrémagog désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 72, 74 et 353.1 de la *Loi sur la police*, pour conclure une nouvelle entente relative à la police;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant les services de police.

Cette entente a pour objet le maintien de la Régie de police de Memphrémagog, l'organisation, l'opération et l'administration du corps de police ayant compétence sur tout le territoire des municipalités membres ainsi que l'aménagement, la tenue et l'administration des lieux de détention.

Cette entente est d'une durée de dix ans et est renouvelable par périodes successives de dix ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités de son

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

intention d'y mettre fin conformément aux dispositions de cette entente.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Josée Beaudoin Bertrand Bilodeau Nathalie Laporte Jean-Noël Leduc Jacques Laurendeau	Samuel Côté

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3407-2023 modifiant le Règlement 3382-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 30 501 000 \$ et un emprunt de 28 501 000 \$;
- b) liste des comptes payés au 31 juillet 2023 totalisant 9 732 674,26 \$;
- c) liste des embauches et mouvements de personnel au 14 août 2023.

### 13. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
  - Signalisation autorisant les véhicules d'urgence à emprunter la rue à contresens;
  - Résiliation de l'entente relative au service de désincarcération de personnes avec la Municipalité d'Eastman;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Octroi de contrat pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne sèche dans le secteur du chemin des Pères.
- M. Michel Raymond :
  - Inondations de juillet 2023.
- M. Robert Ranger :
  - Usages permis au quai MacPherson;
  - Octroi de contrat pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne sèche dans le secteur du chemin des Pères.
- Mme Lise Messier :
  - Horticulture sur la rue Principale;
  - Pavage de la rue du Ruisseau rouge;
  - Autorisations du ministère de l'Environnement.
- M. Alain Albert :
  - Inondations de juillet 2023;
  - Travaux au coin de la route 112 et du chemin Roy;
  - Opposition à la demande d'ajout d'une autorisation au permis d'alcool de Pub le chalet inc.
- M. Robert Ranger :
  - Inondations de juillet 2023;
  - Sirène d'alerte aux populations.
- M. Jean-Claude Ducharme :
  - Intervention des pompiers le 20 août dernier sur la rue Principale.

### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 15. 360-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière